

*Parution : Février 2014*



## *Bulletin de Saint-Adrien-d'Irlande*

Avis public des  
règlements 354 et  
355 à l'intérieur

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30  
Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : [dg@stadriendirlande.ca](mailto:dg@stadriendirlande.ca)*

## **RÉSUMÉ DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2014**

### **AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES**

Le conseil approuve le paiement des dépenses selon le journal des achats pour la période du mois de janvier 2014 totalisant 39 998.36\$ et approuve le paiement des salaires de la semaine 01 à 05, totalisant 6 002.70\$.

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 354 « RÈGLEMENT DISTINCT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 241 AFIN DE PERMETTRE LES GRANDES ÉOLIENNES DANS LA ZONE AGRICOLE DYNAMIQUE»**

Attendu que la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU, chapitre A-19.1);

Attendu qu'il y a lieu de prévoir l'implantation de grandes éoliennes et d'éoliennes domestiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande;

**Attendu qu'un avis de motion a été donné le 2 décembre 2013 lors d'une séance du conseil municipal ordinaire;**

**Attendu qu'à la suite de l'adoption du second projet du règlement numéro 348 amendant le règlement de zonage numéro 241, les personnes habiles à voter pouvaient faire une demande afin qu'une ou plusieurs dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;**

**Attendu que la municipalité a reçu le nombre requis de demandes pour l'article 5 du second projet du règlement 348 provenant des personnes habiles à voter des zones agricole dynamique, agricole viable et du périmètre d'urbanisation;**

**Attendu que la municipalité, en vertu de l'article 135 de la LAU, a choisi d'adopter un règlement distinct pour cette disposition et de le soumettre à l'approbation des personnes habiles à voter des zones agricole dynamique, agricole viable et du périmètre d'urbanisation;**

En conséquence, il est proposé par JEAN-MARIE RODRIGUE appuyé par DANNIE MERCIER et résolu à l'unanimité conseillers que le règlement numéro 354 intitulé « **Règlement distinct modifiant le règlement de zonage numéro 241 afin de permettre les grandes éoliennes dans la zone agricole dynamique** » soit adopté.

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 355 «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 241 AFIN DE PERMETTRE LES GRANDES ÉOLIENNES DANS LA ZONE AGRICOLE VIABLE»**

Attendu que la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU, chapitre A-19.1);

Attendu qu'il y a lieu de prévoir l'implantation de grandes éoliennes et d'éoliennes domestiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 2 décembre 2013 lors d'une séance du conseil municipal ordinaire;

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30  
Téléphone :(418) 335-2585 Courriel : [dg@stadriendirlande.ca](mailto:dg@stadriendirlande.ca)*

Attendu qu'à la suite de l'adoption du second projet du règlement numéro 348 amendant le règlement de zonage numéro 241, les personnes habiles à voter pouvaient faire une demande afin qu'une ou plusieurs dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;

Attendu que la municipalité a reçu le nombre requis de demandes pour l'article 6 du second projet du règlement 348 provenant des personnes habiles à voter des zones agricole viable et agricole dynamique;

Attendu que la municipalité, en vertu de l'article 135 de la LAU, a choisi d'adopter un règlement distinct pour cette disposition et de le soumettre à l'approbation des personnes habiles à voter des zones agricole viable et agricole dynamique ;

En conséquence, il est proposé par DANNIE MERCIER, appuyé par CAROLINE JACQUES et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 355 intitulé « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 241 afin de permettre les grandes éoliennes dans la zone agricole viable** » soit adopté.

#### **FIN DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE THETFORD MINES ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN-D'IRLANDE POUR LES SERVICES DE BIBLIOTHÈQUE**

La municipalité met fin à l'entente des services de bibliothèque à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Saint-Adrien-d'Irlande ouvrira sa propre bibliothèque au cours de 2014.

#### **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

Caroline Jacques est nommée mairesse suppléante pour les mois de mars, avril et mai 2014.

#### **BIBLIO-RÉCEPTION DES VOLUMES**

La municipalité confirme avoir reçu la collection des volumes du CRSBP de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches le 15 janvier 2014.

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER**

Le conseil autorise la directrice générale à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'amélioration du réseau routier auprès de monsieur Laurent Lessard, Député de Lotbinière-Frontenac et à signer tous les documents requis à cet effet.

#### **ASSURANCES 2014-2015**

La municipalité renouvelle le portefeuille d'assurances municipales avec la compagnie BFL pour un montant de 5 550.00\$ excluant les taxes pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2014 au 1<sup>er</sup> mars 2015.

#### **DEMANDE DE MONSIEUR BRUNO LEMIEUX À LA CPTAQ-ALIÉNATION ET LOTISSEMENT**

La demande vise le lotissement et l'aliénation par acte d'échange entre Bruno Lemieux et Yvon Delisle d'une partie des lots 534 et 535 totalisant une superficie de 60 535,50 mètres carrés, afin de régulariser un problème d'occupation et d'empiètement.

#### **SUIVI-ÉOLIENNES**

Les règlements distincts numéros 354 et 355 sont adoptés lors de la séance ordinaire du 3 février 2014. L'avis public sera émis le 4 février 2014(art. 539, LERM)

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30  
Téléphone :(418) 335-2585 Courriel : [dg@stadriendirlande.ca](mailto:dg@stadriendirlande.ca)*

Selon l'article 532 de LERM, lorsque la majorité des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné renoncent à la tenue d'un scrutin référendaire en transmettant à la secrétaire-trésorière un avis en ce sens signé par elle avant le premier jour d'accessibilité au registre. Si aucune ou nombre insuffisant de signatures s'il y a lieu, tenue du registre le 13 février 2014 à l'endroit et à l'heure indiqués sur l'avis public.

Il y aura 1 registre pour zone agricole dynamique, règlement no. 354 et 1 autre registre pour zone agricole viable, règlement no.355 (art. 540, LERM)

Le texte des deux règlements distincts ainsi que les résolutions d'adoption doivent accompagner les registres et être affichés dans le local où les registres sont accessibles. (art. 543, LERM)

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire inscrivent dans les registres les mentions (nom, adresse et qualité (domicilié, propriétaire, occupant) qui les concernent, appuyées de leur signature, dans l'ordre où elles se présentent pour le faire. (art. 544, LERM)

La directrice générale dresse un certificat qui établit le résultat de la tenue du registre et qui sera lu à la prochaine séance ordinaire du 3 mars 2014.

#### **CUEILLETTE DES GROSSES VIDANGES**

La collecte des gros rebuts se **fera lundi, le 19 mai 2014** par les Services sanitaires Denis Fortier.

***Prenez note que les comptes de taxes 2014 vous seront expédiés à la fin de février.***

#### **BOÎTES AUX LETTRES, PANNEAUX D'IDENTIFICATION, BACS ROULANTS ET AUTRES**

En cas de bris des articles ci-hauts mentionnés lors du déneigement des chemins, de la cueillette des ordures et de la récupération et/ou autres services dans la municipalité :

L'entrepreneur doit faire le nécessaire pour ne pas endommager les boîtes aux lettres, les panneaux d'identification et les bacs roulants en bordure de la route. Advenant le cas où ces équipements sont endommagés et que sa responsabilité est prouvée, par un rapport de police avec la date et les circonstances de l'évènement (Sûreté du Québec) ou autre, l'entrepreneur doit procéder lui-même à la réparation des dommages ou encore régler la réclamation à la satisfaction du propriétaire.

L'entrepreneur ne pourra tenir la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande responsable de tous dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux choses dans l'exécution du contrat.

\*\*\*\*\*

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30  
Téléphone :(418) 335-2585 Courriel : [dg@stadriendirlande.ca](mailto:dg@stadriendirlande.ca)*



## LE CHEMIN DE SAINT-RÉMI UN CHEMIN QUI MÈNE LOIN!

**Thetford Mines ( Saint-Adrien-d'Irlande), le 21 janvier 2014** – Un projet touristique d'envergure, le Chemin de St-Rémi, verra le jour d'ici quelques années dans plusieurs municipalités de la MRC des Appalaches, dont la nôtre. Au début de février, les promoteurs de ce projet visiteront chaque municipalité concernée pour leur présenter ce projet et les possibilités de développement qui y sont rattachées.

Le Chemin de Saint-Rémi est un parcours pédestre à travers le Québec, dont les points d'ancrage sont les villages ruraux. Accessible 4 saisons par les routes de campagne, le **Chemin de Saint-Rémi** partira du village de **Saint-Adrien dans les Cantons-de-l'Est** pour se terminer à **Percé en Gaspésie** — un trajet de plus de 1100 km, regroupant 18 MRC et plus de 80 villages du Haut-Pays et de la Baie-des-Chaleurs.

Éventuellement, les centaines de marcheurs de ce parcours s'arrêteront dans nos villages pour s'y reposer et se restaurer.

Une étroite collaboration entre les promoteurs et les municipalités concernées a permis d'établir un tracé préliminaire. Par ailleurs, les promoteurs ont décidé d'expérimenter ce tracé, et ce, durant la saison froide. Leur départ est donc prévu pour le 1<sup>er</sup> février prochain. Leur parcours pédestre les amènera chez-nous quelques jours plus tard.

Vous êtes donc invités à rencontrer les deux promoteurs lors de leur passage chez-nous. Cette rencontre permettra de susciter l'intérêt de la communauté et découvrir les possibilités de services d'hébergement, de restauration, de ravitaillement... De plus, les promoteurs vont répertorier, au fil des villages et du parcours, les différentes activités et les attraits touristiques, agroalimentaires, paysagers et culturels représentant un potentiel pour cette toute nouvelle expérience de découverte pédestre de notre ruralité québécoise.

St-Adrien d'Irlande (à 19 heures, salle municipale) : 7 février 2014

Le lendemain, leur départ est prévu pour 8h30. si vous n'avez pu prendre de photos la veille, ça pourrait se faire à ce moment-là

L'invitation est lancée à tous ceux qui désirent faire partie des pionniers de ce chemin!

**Les créateurs et promoteurs pour défricher le Chemin**

---

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30  
Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : [dg@stadriendirlande.ca](mailto:dg@stadriendirlande.ca)*

Grâce aux coïncidences de la vie, Louise Bourgeois et Stéphane Pinel, qui se sont rencontrés en octobre 2012, partagent leur vie mais aussi une vision commune : Contribuer au bien-être de son prochain. À partir de l'idée première de Louise de créer le ***Pèlerin de Saint-Adrien***, un centre de villégiature spécialisé dans la marche longue durée, viendra s'ajouter la vision de Stéphane de faire marcher les pèlerins du monde sur le **Chemin de Saint-Rémi**.

Cette passion du chemin les a amené à partager les chemins de Compostelle au printemps 2013, où Stéphane en était à sa première expérience avec près de 1 000 kilomètres en 40 jours et où Louise accomplissait sa quatrième expérience en quatre ans avec plus de 2 800 kilomètres.

Une histoire à suivre pour un chemin pas comme les autres...

#### **Des données sur le marché touristique**

---

Dans la foulée de la popularité grandissante de la marche longue durée, tel le Compostelle en Europe, ce projet s'inscrit dans les grandes tendances touristiques internationales et représente une chance pour notre MRC de tirer profit de cette manne.

En 2012, près de 200 000 personnes ont fait le Chemin-de-St-Jacques-de-Compostelle, dont près de 3000 provenaient du Canada.

Selon une étude récente, près de 970 000 québécois s'adonnent à la randonnée pédestre. Environ 675 000 personnes font de la courte randonnée, 295 000 de la longue randonnée et 250 000 pratiquent les deux types. Au Canada, 3,7 millions de personnes ont pratiqué la randonnée pédestre. Aux États-Unis, c'est plus de 38 millions de personnes qui ont pratiqué l'activité au moins une fois en 2001.

- 30 -

#### **Source :**

Geneviève Clavet Roy, conseillère en développement touristique  
SDE Région de Thetford  
418-338-2188 #226

**Légende :** Sigle du Chemin de St-Rémi

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30  
Téléphone :(418) 335-2585 Courriel : [dg@stadrienslande.ca](mailto:dg@stadrienslande.ca)*



ENSEMBLE  
POUR NOS enfants

Espace famille, samedi, le 22 février 2014 de 10 h à 11 h à la salle municipale, l'activité la «Cachette à contes»

Pour les enfants de 2 ans et plus

Les parents doivent rester sur place

Les animatrices animeront une histoire dans une cachette

Collation ainsi qu'une surprise.

Gratuit

Bienvenue à tous!

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30  
Téléphone :(418) 335-2585 Courriel : [dg@stadriensdirlande.ca](mailto:dg@stadriensdirlande.ca)*



**Canada  
Province de Québec  
MRC des Appalaches**

**Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande**

**AVIS PUBLIC**

**Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

1. Lors d'une séance tenue le 3 février 2014, le Conseil municipal de Saint-Adrien-d'Irlande a adopté le règlement numéro 354 intitulé : « Règlement distinct modifiant le règlement de zonage numéro 241 afin de permettre les grandes éoliennes dans la zone agricole dynamique ». L'objet de ce règlement numéro 354 est de permettre l'implantation de grandes éoliennes et poste de transformation électrique dans la zone agricole dynamique.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 354 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter de la municipalité voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9h00 à 19h00 le 13 février 2014 au bureau de la municipalité situé au 152, rue Municipale, municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 354 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 46. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 354 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 3 mars 2014 à 20h00, au bureau de la municipalité situé au 152, rue Municipale, municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30  
Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : [dg@stadriendirlande.ca](mailto:dg@stadriendirlande.ca)*

6. Le règlement peut être consulté du lundi au jeudi entre 9h00 et 16h30 au bureau de la municipalité situé au 152, rue Municipale, municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 3 février 2014 n'est frappée d'aucune incapacité à voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
- Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec, et;
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois le 3 février 2014;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois le 3 février 2014;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois le 3 février 2014, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- Avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 février 2014 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.
11. Renonciation à l'enregistrement par la majorité des personnes habiles à voter :

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30*  
*Téléphone :(418) 335-2585 Courriel : [dg@stadriendirlande.ca](mailto:dg@stadriendirlande.ca)*

- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent renoncer à la tenue d'un scrutin référendaire en transmettant un avis à la secrétaire-trésorière en ce sens signé par la majorité d'entre elles avant le premier jour d'accessibilité au registre. Dans ce cas, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter et la secrétaire-trésorière en avis le conseil à la première séance qui suit.

Donné à la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande, ce 5 février 2014.

Ghislaine Leblanc

Directrice générale, secrétaire-trésorière



**Canada**  
**Province de Québec**  
**MRC des Appalaches**

**Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande**

**AVIS PUBLIC**

**Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur des zones agricole dynamique et agricole viable de la municipalité**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

1. Lors d'une séance tenue le 3 février 2014, le Conseil municipal de Saint-Adrien-d'Irlande a adopté le règlement numéro 355 intitulé : « Règlement distinct modifiant le règlement de zonage numéro 241 afin de permettre les grandes éoliennes dans la zone agricole viable ». L'objet de ce règlement numéro 355 est de permettre l'implantation de grandes éoliennes et poste de transformation électrique dans la zone agricole viable.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 355 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30*  
*Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : [dg@stadriendirlande.ca](mailto:dg@stadriendirlande.ca)*

3. Ce registre sera accessible de 9h00 à 19h00 le 13 février 2014 au bureau de la municipalité situé au 152, rue Municipale, municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 355 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 42. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 355 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 3 mars 2014 à 20h00, au bureau de la municipalité situé au 152, rue Municipale, municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.
6. Le règlement peut être consulté du lundi au jeudi entre 9h00 et 16h30 au bureau de la municipalité situé au 152, rue Municipale, municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 3 février 2014 n'est frappée d'aucune incapacité à voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec, et;
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois le 3 février 2014;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
  - Avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 février 2014 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30*  
*Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : [dg@stadriendirlande.ca](mailto:dg@stadriendirlande.ca)*

11. Renonciation à l'enregistrement par la majorité des personnes habiles à voter :

- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent renoncer à la tenue d'un scrutin référendaire en transmettant un avis à la secrétaire-trésorière en ce sens signé par la majorité d'entre elles avant le premier jour d'accessibilité au registre. Dans ce cas, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter et la secrétaire-trésorière en avis le conseil à la première séance qui suit.

**Description du secteur concerné**

**Le secteur concerné correspond à l'ensemble de la municipalité excluant les résidences incluses dans le périmètre d'urbanisation. Les numéros civiques des rues suivantes sont donc exclus du secteur concerné :**

	<b>IMPAIR</b>	<b>PAIR</b>
Route de la Beurrerie	143, 145	
Rue de l'Église	147 à 191	148 à 168
Rue Municipale		152, 154
Rue Principale	501 à 521	502 à 510

Donné à la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande, ce 5 février 2014.

Ghislaine Leblanc

Directrice générale, secrétaire-trésorière

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30  
Téléphone :(418) 335-2585 Courriel : [dg@stadriendirlande.ca](mailto:dg@stadriendirlande.ca)*

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30*  
*Téléphone :(418) 335-2585 Courriel : [dg@stadriens.ca](mailto:dg@stadriens.ca)*

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30*  
*Téléphone :(418) 335-2585 Courriel : [dg@stadriens.ca](mailto:dg@stadriens.ca)*